

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE155

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les
commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51, substituer à la seconde occurrence des mots :

« le tribunal de commerce »,

les mots :

« sans motif légitime de refus, il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.